

Communauté de Communes Celavu Prunelli**Arrêté du Président n° 168/2024***Portant demande de financement au titre du PDRC sur les dépenses d'animation du programme LEADER*

Le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCC 2017-079, du 18 avril 2017, approuvant la stratégie Leader et la convention tripartite GAL / CTC / ODARC ;

Vu la délibération n° DCC 2020-018 du 4 juin 2020, portant proclamation et installation de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en qualité de Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu la délibération n° DCC 2020-038 du 30 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à M. Noël-Dominique LIVRELLI, en qualité de Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu l'arrêté du Président n° 267/2020 du 9 octobre 2020, portant délégation de signature du Président au Directeur Général des Services.

ARRÊTE**Article 1 :** Suivant la convention tripartite GAL / CDC / ODARC, une demande de financement au titre de l'animation du programme Leader est adressée à M. le Président du Conseil Exécutif de la Corse pour les exercices 2024, conformément aux plans de financement arrêtés ci-dessous :

Dépenses totales éligibles	Financements	Taux	Recette
Exercice 2024 46 003.35 €	Financement public PDRC (FEADER)	80%	36 802.68 €
	Collectivité de Corse (contrepartie nationale)	10%	4 600.33 €
	Autofinancement du maître d'ouvrage	10%	4 600.34 €
TOTAL DES DEPENSES éligibles		MONTANT TOTAL DES RECETTES	
46 003.35 €		100%	46 003.35 €

Article 2 : La communauté de communes Celavu Prunelli, en sa qualité de structure porteuse, dispose de la trésorerie nécessaire et assurera l'avance sur l'acquittement des dépenses liées à l'opération, avant de pouvoir bénéficier du versement de la subvention demandée.**Article 3 :** Dans un délai de deux mois, à compter de la date de signature, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, ainsi qu'à Monsieur le Président du GAL Leader.

Fait à Bastelicaccia le 24 mai 2024,

**Le président****Noël Dominique LIVRELLI**Pour le Président et par délégation
Le Dir. Général des Services

Jean-Dominique AUFRAY

*Le Président**- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*